

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00301
Numéro SIREN : 531 317 790
Nom ou dénomination : A.B. METRE

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002273

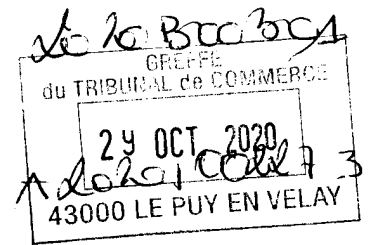
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY

Dénomination : A.B. METRE
Adresse : lieu-dit Fleurac 43370 le Brignon -FRANCE-
n° de gestion : 2020B00301
n° d'identification : 531 317 790
n° de dépôt : A2020/002273
Date du dépôt : 29/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 12/10/2020



250379



A. B. METRE

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LIEUDIT FLEURAC, 43370 LE BRIGNON
531 317 790 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an 2020,
Le 12 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société A. B. Métré se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, lieudit Fleurac 43370 LE BRIGNON, sur convocation de la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Aurore BOYER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Christian DEBETTE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB AB 27

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 750,00 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 2 750,00 euros pour le ramener de 5 000,00 euros à 2 225,00 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération est réalisée par le rachat de 275 actions de 10,00 euros de nominal chacune, au prix de 88,89 euros soit 24 444,75 euros.

Madame Aurore BOYER, déclare d'ores et déjà ne pas souhaiter céder ses actions en vue de leur annulation.

Monsieur Christian DEBETTE déclare souhaiter céder l'intégralité de ses 50 actions en vue de leur annulation.

Monsieur Jacques CLERC déclare souhaiter céder l'intégralité de ses 225 actions en vue de leur annulation.

Messieurs Christian DEBETTE et Jacques CLERC déclarent que :

- les actions susvisées sont libres de toute sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession à titre de garantie, droit de rétention, réserve de leur pleine propriété et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle au rachat des actions par la Société ;
- Ils n'ont octroyé aucune sûreté au profit de la Société.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous les conditions suspensives définies ci-après :

AB AB

- de procéder :

(i) Au rachat des 50 actions de la Société détenues par Monsieur Christian DEBETTE pour un prix de rachat total de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 444,50 €) ;

(ii) Au rachat des 225 actions de la Société détenues par Monsieur Jacques CLERC pour un prix de rachat total de VINGT MILLE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (20 000,25 €) ;

(iii) Et, à cet effet, de réduire le capital social d'un montant de 2 750 euros pour le ramener de 5 000,00 à 2 225,00 euros par voie de rachat et annulation consécutive des 275 actions de la Société d'une valeur nominale de 10,00 euros. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de 21 694,75 euros sera imputé sur le compte « autres réserves ».

- que le paiement de la somme de 24 444,75 euros représentant le prix de rachat des 275 actions détenues par Messieurs Christian DEBETTE et Jacques CLERC, sous réserve des conditions suspensives définies ci-après, et en conséquence de la constatation de la réduction de capital, sera effectué au moyen de la remise par la Société d'un chèque d'un montant de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 444,50 €) à Monsieur Christian DEBETTE et de VINGT MILLE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (20 000,25 €) à Monsieur Jacques CLERC.

- que tous les droits attachés aux 275 actions rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour où la réduction de capital sera devenue définitive ;

- de prendre acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société ;

- de conférer tous pouvoirs au Président de la Société pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AB AB 9

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

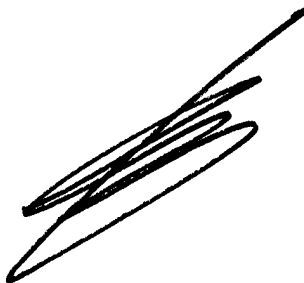
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Aurore BOYER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire
Christian DEBETTE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.